

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

### **DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE**

#### **Séance du 24 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

#### **Etaient présents :**

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

#### **Absents représentés :**

MANGIN Flora représentée par SMANIOTTO Amélie, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline

#### **Absents excusés :**

#### **Absents :**

Madame Amélie SMANIOTTO et Madame Corinne AZEMAR ont été nommées secrétaires de séance.

#### **Délibération n°: 26 09 24**

#### **Objet :**

**Abandon du dispositif d'identification d'ADN canin - Abrogation de la délibération n° 24 06 22 du 17 juin 2024**

RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël SIMON

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, confrontée depuis plusieurs années à la problématique récurrente des déjections canines sur l'espace public, la commune de L'Escarène s'est engagée dans un dispositif d'identification d'ADN canin et à la conclusion, le 22 novembre 2024, d'une convention entre la commune et un vétérinaire afin d'organiser les prélèvements nécessaires à l'analyse de la macromolécule des chiens concernés.

Cette convention prévoit notamment que la commune prend en charge le coût de l'enregistrement de l'animal, du prélèvement et l'envoi des échantillons au laboratoire ; le tarif du prélèvement étant fixé à 20,50 euros par chien. Elle a été conclue pour une durée de deux années à compter de sa signature.

Madame le Maire indique qu'après plusieurs mois de fonctionnement, la municipalité a souhaité procéder à une appréciation de l'intérêt de poursuivre ce dispositif.

En effet, il ressort du retour d'expérience dont dispose aujourd'hui la municipalité que le dispositif d'identification d'ADN canin a été très faiblement utilisé et que le nombre d'opérations effectivement réalisées demeure particulièrement limité (dans l'attente d'éléments chiffrés). La

Transmis à la Préfecture le : Date visa  
Affiché le : 05/10/2026

**AR Préfecture**

006-210600573-20260824-260924-DE  
Reçu le 05/10/2026  
Publié le 05/10/2026

commune ne dispose par ailleurs que de peu de données statistiques ou d'éléments de suivi permettant d'en mesurer concrètement l'efficacité dans la lutte contre les déjections canines.

Dans ces conditions, et compte tenu également des contraintes administratives, techniques et financières inhérentes à son fonctionnement, le maintien du dispositif ne paraît pas pertinent au regard des résultats susceptibles d'en être attendus.

Madame le Maire rappelle qu'au titre de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est compétent pour apprécier l'opportunité de poursuivre ou non un dispositif relevant des affaires générales de la Commune.

Elle précise également qu'en application de l'article L. 243-1 du Code des relations entre le public et l'administration, un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut être abrogé, pour tout motif et sans condition de délai.

Madame le Maire propose en conséquence au Conseil municipal de mettre définitivement fin au dispositif communal d'identification d'ADN canin, dont la convention arrivera à son terme au mois de novembre 2026.

Elle précise que cette décision ne remet nullement en cause la volonté de la commune de poursuivre la lutte contre les incivilités liées aux déjections canines. Les actions de sensibilisation, de prévention ainsi que les mesures de police et, le cas échéant, de verbalisations légalement applicables demeureront mises en œuvre sur le territoire communal avec la plus grande fermeté et détermination.

Il est également proposé que la commune n'engage plus aucun nouveau prélèvement ADN à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Abroge la délibération n° 24 06 22 relative aux déjections canines, en tant qu'elle fonde et organise la mise en œuvre du dispositif communal d'identification d'ADN canin ;

-Met fin au dispositif communal d'identification d'ADN canin à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et, en conséquence, n'engage plus de nouveaux prélèvements ou analyses ADN dans ce cadre ;

-Précise que cette décision est sans incidence sur la poursuite des actions communales de prévention, de sensibilisation, de contrôle et de verbalisation relatives aux déjections canines et, plus généralement, à la salubrité de l'espace public ;

-Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir les démarches utiles auprès du vétérinaire conventionné afin de régler les conséquences de l'arrêt du dispositif dans le respect de la convention en cours ;

-Précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions réglementaires.

Transmis à la Préfecture le : Date visa  
Affiché le : 05/10/2026

#### AR Prefecture

006-210600573-20260824-260924-DE  
Reçu le 05/10/2026  
Publié le 05/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

**Pour :** DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé

**Contre :** DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAÏN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

**Abstentions:**/

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRETAIRE DE SEANCE  
AMELIE SMANIOTTO



LA SECRETAIRE DE SEANCE  
CORINNE AZEMAR



MADAME LE MAIRE  
CELINE DUQUESNE

  


Transmis à la Préfecture le : Date visa  
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260824-260924-DE  
Reçu le 05/10/2026  
Publié le 05/10/2026